

 GHNE GRUPE HOSPITALIER NORD-ESSONNE	PROCEDURE	Réf : P_REF
	CHARTRE DU COMITE D'ETHIQUE DU GHNE	Version P_REVISION Date d'application : P_APPLICATION_DATE Date limite de validité : P_EXPIRATION_DATE
GHNE_Services		

Diffusion contrôlée		
Rédigé:	Validé :	Approuvé:
<u>Par :</u> BEDNARSKI Sandrine <u>Date :</u> Juillet 2017	<u>Par :</u> Bureau du Comité d'éthique <u>Date :</u> 08 septembre 2017	<u>Par :</u> L'ensemble du bureau du Comité d'éthique <u>Date :</u> 08 septembre 2017 10 avril 2025
Destinataires (Services/Fonctions)		
Pour application : Ensemble des membres du Comité d'éthique Pour information : Ensemble du personnel du GHNE, et personnes extérieures		

Historique du document			
Version	Date	Emetteur(s)-Rédacteur(s)	Nature de la modification
1	Juillet 2017	Sandrine BEDNARSKI Pauline QUEYROY	Création
2	Avril 2024	Sandrine BEDNARSKI Juliette ROUAN	Révision
3	Avril 2025	Sandrine BEDNARSKI Sandrine GARCIA	Révision

Mots clés
Comité Ethique Principes Valeurs Engagements

	PROCEDURE CHARTRE DU COMITE D'ETHIQUE DU GHNE	Réf : P_REF Version P_REVISION Date d'application : P_APPLICATION_DATE Date limite de validité : P_EXPIRATION_DATE
GHNE_Services		

1. VISAS

Vu la loi n°94-653 du 29 juillet 1994 relative au respect du corps humain

Vu la loi n°94-654 du 29 juillet 1994 relative au don et à l'utilisation des éléments du corps humain, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé : « les établissements de santé doivent mener en leur sein une réflexion sur les questions éthiques posées par l'accueil et la prise en charge médicales »

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu le référentiel de la HAS V2010, chapitre 1, critère 1c

Vu les Recommandations de bonnes pratiques professionnelles, *Le questionnement éthique dans les services sociaux et médico-sociaux*, ANESM, juin 2010

Vu la charte, *Valeurs du soin et de l'accompagnement en institution*, Espace éthique Région Ile de France, 2017

Vu l'article L6111-1 du Code de santé publique : « les établissements de santé publics et privés [...] mènent en leur sein une réflexion sur l'éthique liée à l'accueil et la prise en charge médicale »

Vu la loi du 9 juin 1999 vise à garantir le droit d'accès pour tous au soulagement de la douleur et à des soins palliatifs en fin de vie.

Vu la loi du 4 mars 2002, relative aux droits des malades, précisait clairement le droit au refus de traitement et instituait le droit à désigner une personne de confiance.

Vu la loi de 2005, dite loi Leonetti spécifique à la fin de vie, introduit l'interdiction de l'obstination déraisonnable.

Vu Le 2 février 2016, la loi Claeys-Leonetti crée de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie.

Vu la LOI n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique vise à poursuivre l'amélioration de la qualité et de la sécurité des pratiques concernées par le champ bioéthique

Vu le Code déontologie médicale

2. PREAMBULE

Dans le domaine de la santé, le questionnement éthique est utilisé par les professionnels à chaque fois qu'une décision thérapeutique est difficile à déterminer. Tous les domaines de la santé sont confrontés à des situations complexes pour lesquelles les décisions à prendre ne s'imposent pas avec évidence (ex : réanimation, début et fin de vie, don d'organes, psychiatrie, refus de traitement, soins sans consentement...). La réflexion éthique est collégiale, et est menée par une équipe pluridisciplinaire afin de trouver les solutions les plus justes possibles. Les principes moraux, le droit, les procédures internes, et les circonstances de la situation servent de base à celle-ci.

	PROCEDURE CHARTRE DU COMITE D'ETHIQUE DU GHNE	Réf : P_REF Version P_REVISION Date d'application : P_APPLICATION_DATE Date limite de validité : P_EXPIRATION_DATE
GHNE_Services		

Les progrès technologiques et médicaux, l'apparition de nouveaux savoirs faire, les mutations profondes affectant les missions des institutions, leur gouvernance et les pratiques professionnelles rendent nécessaire un accompagnement éthique.

En outre, dans un contexte où le débat public porte sur la refondation des valeurs du vivre-ensemble, il apparaît que les établissements de santé participent également à l'expression de la vie démocratique. Ainsi, créer en leur sein un espace de discussion où les réflexions menées peuvent dépasser le seul cadre de la maladie, des dépendances ou encore des considérations gestionnaires et managériales est source de sens et d'engagements. Il permet de réaffirmer les valeurs communes partagées (hospitalité, solidarité, sollicitude, justice, équité, inclusion, ...) par tous les acteurs intervenant dans le champ de la santé et du médico-social.

C'est dans cet esprit que le Groupe Hospitalier Nord Essonne a pris la décision de créer un Comité d'éthique. Ainsi, les relations qu'entretiennent les membres entre eux et avec l'extérieur, qu'ils soient médecins, soignants, administratifs, usagers, ou autres, devront être guidées par le respect des principes, valeurs et engagements suivants :

3. LES PRINCIPES¹

1. Les valeurs de respect, de tolérance et du vivre ensemble doivent être vécues et partagées au sein des institutions sanitaires et médico-sociales
2. La gouvernance institutionnelle doit être soucieuse de valeurs et de principes qu'il convient de penser, d'assumer et de promouvoir. L'exigence d'exemplarité impose des pratiques réfléchies, intégrées, concertées et transparentes. Les décisions relevant d'un examen argumenté conciliant l'intérêt direct de la personne malade et/ou en situation de dépendance, l'expertise des professionnels de santé et les enjeux d'ordre collectif, doivent être arbitrées selon des critères justes et transparents.
3. Toute prise de décision doit pouvoir bénéficier d'un éclairage éthique. Il conditionne et légitime son acceptabilité et son adhésion auprès de l'ensemble des intervenants.
4. Accéder à une démarche éthique compétente et proche de l'activité professionnelle est un droit.
5. Le développement des pratiques professionnelles, les progrès médicaux et technologiques, les nouveaux savoirs faire justifient l'existence d'une démarche éthique.
6. Démarche éthique un droit pour les patients et un devoir pour les soignants

¹ Source : Valeurs du soin et de l'accompagnement en institution, charte, Espace éthique Région Ile de France, 2017

	PROCEDURE CHARTRE DU COMITE D'ETHIQUE DU GHNE	Réf : P_REF Version P_REVISION Date d'application : P_APPLICATION_DATE Date limite de validité : P_EXPIRATION_DATE
GHNE_Services		

4. LES VALEURS

1. Le respect :

Dans un établissement accueillant des populations vulnérables, le respect porte sur 3 aspects. Chacun s'engage à :

- Respecter la dignité (respect de soi, des autres, citoyenneté)
- Respecter l'individualité (respect de la personne dans son intégralité et sa globalité, les valeurs de l'autre, la diversité de choix de vie, les décisions et préférences, l'intimité psychique et physique)
- Respecter la confidentialité (respect du secret professionnel, de discrétion)

2. L'accueil :

Le bon accueil concerne aussi bien les patients, les proches, que les personnels. Chacun s'engage à :

- Adopter en toute circonstance une attitude professionnelle et empathique envers la personne accueillie
- Adapter l'accueil aux circonstances et à la personne accueillie
- Favoriser l'intégration rapide des nouveaux professionnels

3. La bienveillance et la bienfaisance

La bienveillance fait référence à l'empathie et au souci de bien être des autres. Chacun s'engage à :

- Faire attention aux besoins des autres
- Soutenir et accompagner les personnes ayant besoin de soin et de service

La bienfaisance, quant à elle, consiste à offrir les meilleurs soins et services possibles en :

- Assurant des soins et services de qualité
- Pesant les bénéfices et avantages de toute action par rapport aux risques attendus
- Travaillant en interdisciplinarité

4. L'autonomie

La promotion de l'autonomie touche 3 aspects : reconnaître, maintenir et encourager. Pour garantir cette autonomie, chacun s'engage à :

- Responsabiliser la personne dans la mesure de ses capacités
- Considérer le potentiel de l'autre
- Impliquer la personne dans les décisions la concernant, ainsi que dans son projet thérapeutique en délivrant les informations adéquates. L'éducation thérapeutique étant essentielle au développement et au maintien de l'autonomie.
- Respecter les rythmes et limites de chacun

	PROCEDURE CHARTRE DU COMITE D'ETHIQUE DU GHNE	Réf : P_REF Version P_REVISION Date d'application : P_APPLICATION_DATE Date limite de validité : P_EXPIRATION_DATE
GHNE_Services		

5. L'équité

Chacun s'engage, dans son champ de compétences et de responsabilités à être équitable dans :

- L'accès aux soins et services
- La répartition des moyens
- L'harmonisation des conditions de travail

6. Le professionnalisme

Chacun s'engage à :

- Respecter les principes déontologiques et législatifs liés à leur activité
- Entretenir des relations professionnelles cordiales avec les autres membres et les intervenants extérieurs
- Ne pas utiliser leur participation à des fins de promotion ou de publicité
- Participer régulièrement aux réunions du Comité d'éthique
- Diffuser les principes et valeurs du Comité d'éthique au sein de l'institution

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance de la présente charte, et m'engage à respecter les principes et engagements qui y sont énoncés.

Fait à, Le

Signature :